



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PENTATHLON MODERNE **MODALITÉS DE SÉLECTION SAISON 2018-2019**

PRINCIPES GÉNÉRAUX:

- L'objectif des règles de sélection est de :
 - favoriser la performance de tous les athlètes
 - permettre à chacun de prétendre à une sélection dans la mesure où il remplira les conditions écrites par la Direction Technique Nationale
 - Intégrer les meilleurs athlètes dans le système de qualification olympique. L'objectif étant d'avoir fin 2020, les 2 meilleurs représentants féminins et masculins aux JO et de leur donner toutes les chances de performer au plus haut niveau.
 - Objectif : Médaille(s) Olympique.

RÈGLES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES SÉLECTIONS :

Les sélections pour les compétitions internationales sont un droit que le sportif gagne par ses performances et son comportement à l'entraînement et en compétition. La participation définitive d'un sportif sera validée par le Directeur Technique National, en fonction des points suivants :

- L'athlète devra avoir signé la convention SHN-FFPM
- Respect de l'ensemble des points de la convention SHN-FFPM
- Respect des modalités de sélections définies par la Direction Technique Nationale.
- État de forme de l'athlète évalué par l'entraîneur référent. Dans le cas d'une méforme constatée par l'entraîneur référent, le Directeur Technique National se réservera le droit de ne pas sélectionner le sportif pour la compétition
- Avis médical attestant du bon état de santé du sportif. Dans le cas d'une blessure constatée par le médecin fédéral, le Directeur Technique National se réservera le droit de ne pas valider la sélection. Tout athlète blessé devra consulter le médecin fédéral
- Du respect par le sportif du Suivi Médical Réglementaire
- En cas de blessure, le Directeur Technique National se réservera le droit de sélectionner un athlète supplémentaire.

Tout athlète qui aura fait l'objet d'une sanction, d'une mesure disciplinaire ou qui pourra nuire à l'image de la Fédération par son comportement ne sera pas sélectionné en Équipe de France.

Les modalités de sélection seront définitivement approuvées après connaissance du montant de la Convention d'Objectifs qui définira la subvention accordée sur le haut niveau par la Direction des Sports. Par ailleurs les modalités de sélection seront susceptibles d'être réajustées en fonction des évolutions du calendrier national et/ou international.



SENIORS

- 1) **Coupes du Monde**
- 2) **Finale de la coupe du Monde**
- 3) **Championnats d'Europe Seniors**
- 4) **Championnats du Monde Seniors**
- 5) **Compétitions internationales Seniors (Cat B)**

U 24

- 6) **Championnats d'Europe U24**

U 22

- 7) **Championnats d'Europe Juniors**
- 8) **Championnats du Monde Juniors**
- 9) **Compétitions internationales Juniors**

U 19

- 10) **Championnats d'Europe U19**
- 11) **Championnats du Monde U19**

U 17

- 12) **Championnats d'Europe U17 (Triathlon)**
- 13) **Championnat du monde U17 (Tetrathlon)**

MASTER (30+,40+,50+,60+,70+)

- 14) **Championnats d'Europe Master**

AUTRES COMPETITIONS INTERNATIONALES

- 15) **Sélections pour les autres compétitions internationales**

SENIORS

Note :

*Les modalités de sélection 2019 prennent en compte les **résultats de la saison 2018**. Ces résultats ont permis d'identifier les athlètes du **Collectif Olympique**.*

- *Ce **Collectif Olympique** aura une priorité d'accès aux différents stages de préparation et aux compétitions de la saison 2019 incluant aussi les épreuves de la saison 2019 qualificatives pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.*

*À l'issue de la saison 2019, le Collectif Olympique sera resserré. Il prendra le nom de **Collectif Olympique Tokyo** et sera établi en fonction des résultats obtenus par les athlètes.*

- *Le **Collectif Olympique Tokyo** aura une priorité d'accès aux différents stages de préparation et aux compétitions de la saison 2020 comptant dans le processus de qualification Olympique. (Toutes les compétitions de la ranking UIPM identifiées ; épreuves de Coupe du Monde 2020 ; Finale de la Coupe du Monde 2020 /à confirmer ; Championnats du Monde 2020)*

Le règlement final de qualification olympique sera proposé par la fédération française de pentathlon moderne au CNOSF avant le début des épreuves de qualification Olympique de la saison 2019.

1) Coupes du Monde

Règlement UIPM :

- Au maximum 8 athlètes (4F + 4H) pourront être engagés par compétition.

Sélection tenant compte des résultats obtenus en 2018

- Les Athlètes intègre le Collectif Olympique avec un nombre de coupe du monde attribuée au départ en fonction des résultats de la saison 2018.

Règles générales

Pour toutes les participations aux épreuves de coupe du monde, le DTN prendra la décision finale au vu du respect des règles communes à l'ensemble des sélections (cf.P1), des résultats et après avis des entraîneurs nationaux et du corps médical.

Collectif Olympique (Femmes et Hommes)

Pour chacun de ces athlètes l'organisation individuelle du calendrier de participation aux épreuves de coupe du monde sera décidée par le DTN en concertation avec les entraîneurs nationaux.

Le DTN après avis des entraîneurs nationaux sélectionnera les sportifs (ves).

A) Collectif Olympique Femmes :

➤ 3 épreuves de coupe du Monde :

Marie OTEIZA, (2 podiums individuels dans les deux épreuves majeures)

➤ 2 épreuves de coupe du monde :

Julie BELHAMRI et Elodie CLOUVEL, (2X top 8 en coupe du monde et épreuves majeures)

- Pour ces athlètes un top 18 sur une coupe du monde donne droit à une coupe du monde supplémentaire

➤ 1 épreuve de coupe du monde :

Manon BARBAZA et Emma RIFF, (au moins 1 top 10 en coupe du monde et/ou médaille par équipe aux Championnats d'Europe et/ou du Monde Seniors et/ou top 5 aux Championnats du Monde Juniors)

- Pour ces athlètes un top 18 sur une coupe du monde donne droit à une coupe du monde supplémentaire

B) Autres athlètes femmes

Pour toutes les autres athlètes féminines le DTN après avis des entraîneurs nationaux pourra compléter une sélection en coupe du monde en fonction des places disponibles.

L'accès à la participation à 1 coupe du monde se fera en fonction des critères ci-dessous :

- Top 12 de la compétition de Budapest Indoor (sur sélection-athlètes inscrites en liste de haut niveau)
- Podium au Championnat de France senior
- Un top 18 sur une coupe du monde donne droit à une coupe du monde supplémentaire

C) Collectif Olympique Hommes :

➤ **3 épreuves de coupe du Monde :**

Valentin PRADES, (2 podiums individuels dans les deux épreuves majeures)

➤ **2 épreuves de coupe du monde :**

Valentin BELAUD, Christopher PATTE, Jean Baptiste MOURCIA (2X top 8 en coupe du monde et épreuves majeures)

➤ **1 épreuve de coupe du monde :**

Pierre DEJARDIN, Brice LOUBET, Alexandre HENRARD, Simon CASSE (au moins 1 top 10 en coupe du monde et/ou médaille par équipe aux Championnats d'Europe et/ou du Monde senior)

- Un classement sera établi qui permettra à 3 athlètes d'accéder à une deuxième coupe du monde.
- Ce classement prendra en compte les coefficients UIPM pour les compétitions de Budapest Indoor, Championnat de France senior et la coupe du monde. (addition des trois épreuves)

D) Autres Athlètes hommes:

Le DTN après avis des entraîneurs nationaux pourra compléter une sélection en coupe du monde en fonction des places disponibles.

2) Finale de la Coupe du Monde du 28 au 30 juin 2019 Tokyo JPN

Epreuve de qualification Olympique

3 Filles et 3 Hommes maximum par Nation.

L'UIPM qualifie les athlètes en fonction de la World Cup Ranking.

Le DTN après avis consultatif des entraîneurs nationaux et du médecin fédéral, confirmera à l'UIPM les athlètes qualifiés, sauf cas signifié dans les règles communes à l'ensemble des sélections.

3) Championnats d'Europe Seniors du 06 au 11 août 2019 Bath GBR

Epreuve de qualification Olympique

La sélection en individuel sera composée au maximum de 8 athlètes (4F + 4H).

- Pour être sélectionnable les athlètes doivent avoir été classés (ées) au moins une fois dans le top 18 d'une coupe du monde à laquelle ils (elles) ont participé.
 - Si plusieurs athlètes réalisent un ou plusieurs tops 18, alors un classement sélectif sera établi en prenant en compte pour chaque athlète la meilleure place obtenue sur la ou les coupes du monde auxquelles ils (elles) ont participés.
 - En cas d'égalité, le deuxième meilleur résultat (place) sera pris en compte, et ainsi de suite.
- Parmi les athlètes sélectionnables, 3 athlètes seront sélectionnés (ées) dans l'ordre du classement sélectif.
- Hors critères précédents, 1 athlète au choix du DTN peut être sélectionné (ée) après avis consultatif des entraîneurs nationaux.
- 2 athlètes réserves maximum seront identifiés (ées) dans l'ordre du classement sélectif.

Le DTN après avis consultatif des entraîneurs nationaux et du médecin fédéral proposera la sélection au président de la fédération à l'issue de la coupe du monde n°4 qui se tiendra du 22 au 26 mai 2019 en République Tchèque. La sélection définitive sera annoncée par le DTN.

4) Championnats du Monde Seniors du 02 au 09 sept 2019 Budapest HUN

Epreuve de qualification Olympique

La sélection en individuel sera composée au maximum de 8 athlètes (4F + 4H).

- Pour être sélectionnable les athlètes doivent avoir été classés (ées) au moins une fois dans le top 18 d'une coupe du monde auquel ils (elles) ont participé.
- Sont sélectionnés (ées) les athlètes ayant réalisé un top 18 aux Championnats d'Europe.
- Si hors top 18 les athlètes pourront être remplacés (ées) dans l'ordre du classement sélectif.
- 2 athlètes réserves maximum seront identifiés (ées) dans l'ordre du classement sélectif.

Le DTN après avis consultatif des entraîneurs nationaux et du médecin fédéral proposera la sélection au président de la fédération à l'issue des Championnats d'Europe Seniors 2019. La sélection définitive sera annoncée par le Dtn.

✓ **Championnats du Monde et Championnats d'Europe Senior par équipes**

Le classement par équipe prend en compte les 3 premiers athlètes par nation.

✓ **Championnats du Monde et Championnat d'Europe Senior en relais et/ou relais mixte**

La participation aux épreuves de relais sera étudiée en fonction de plusieurs critères :
Opportunité de la participation ou non-participation de la France dans les épreuves de relais (relais avant ou après l'épreuve individuelle), dans tous les cas les athlètes seront retenus après avis des entraîneurs nationaux et décision du DTN.

5) Compétitions Internationales Seniors (Cat B)

(Hors compétitions qualificatives aux championnats d'Europe et/ou du monde seniors)

- La participation aux compétitions internationales de Cat B se fait sur sélection du dtn.
- En cas de places disponibles la fédération pourra ouvrir et/ou compléter les places dans l'ordre du classement national à des athlètes seniors et/ou U22, afin de s'inscrire dans la dynamique de progression pour « Paris 2024 ».
 - Les prises en charge seront étudiées au cas par cas et tiendront compte de la convention d'objectif 2019 avec le ministère des sports.
 - Possibilité de prise en charge fédérale totale ou partielle
 - Possibilité de prise en charge par les participants.

*La prise en compte des résultats dans le classement national est conditionnée à une validation par la direction technique nationale:

- Pour les U 22 avoir participé à au moins 2 compétitions nationales U 22 ou senior
- Dans la situation d'un entraînement permanent dans un pays étranger, le dispositif devra avoir été validé par la direction technique nationale. Dans ce cas, tous les résultats réalisés à l'occasion des circuits nationaux dans le pays correspondant seront pris en compte dans les classements nationaux. L'obligation de participation à 2 compétitions nationales ne sera pas appliquée.
- Niveau de la compétition

6) Championnats d'Europe U24 du 21 au 25 novembre 2019 Drzonkow POL

La sélection en individuel sera composée au maximum de 6 athlètes (3F + 3H) qui seront sélectionnables s'ils répondent aux critères suivants :

- Avoir réalisé un total de points minimum Pentathlon de **1420** points pour les hommes et **1290** points pour les femmes.
- Avoir réalisé un minimum en triathlon de **910** points pour les hommes et de **780** pour les femmes (seuls les résultats triathlon comptant dans la ranking senior seront pris en compte pour la réalisation des minimas).
- Seuls les athlètes ayant réalisé au moins une fois le nombre de points minimum dans les 2 critères ci-dessus sont sélectionnables.
- Ne pas avoir été sélectionné aux Championnats d'Europe et/ou du monde seniors
- Les 3 premiers athlètes du classement national U24 (si minimas réalisés dans la saison)
- Le classement national prendra en compte le trophée Christophe Ruer, le championnat de France U22-Senior et toutes les compétitions internationales 2019 senior (si sélection et/ou participation validée par la DTN)

Le DTN après avis consultatif des entraîneurs nationaux et du médecin fédéral proposera la sélection au président de la fédération le 1^{er} octobre 2019. La sélection définitive sera annoncée par le DTN.

Championnats d'Europe U24 relais et/ou relais mixte

Pour les épreuves de relais, les athlètes seront retenus sur avis des entraîneurs nationaux. La décision devra être entérinée par le DTN

7) Championnats d'Europe U22 du 04 au 09 juin 2019 Drzonkow POL

La sélection en individuel sera composée au maximum de 8 athlètes (4F + 4H) qui seront sélectionnables s'ils répondent aux critères suivants :

- Avoir réalisé un total de points minimum Pentathlon de **1450** points pour les garçons et **1290** points pour les filles.
- Avoir réalisé un minimum en triathlon de **900** points pour les garçons et de **770** pour les filles (seuls les résultats triathlon comptant dans la ranking U22-U19, seront pris en compte pour la réalisation des minimas)
- Seuls les athlètes ayant réalisé au moins une fois le nombre de points minimum dans les 2 critères ci-dessus sont sélectionnables.
- Les 3 premiers athlètes du classement national Junior (si minimas réalisés dans la saison)
- Hors critères précédents, 1 athlète au choix du DTN peut être sélectionné (ée) après avis consultatif des entraîneurs nationaux.
- Le classement national prendra en compte les circuits nationaux, le trophée Christophe Ruer, le championnat de France U22 et toutes les compétitions internationales 2019 junior et/ou senior. (si sélection et/ou participation validée par la DTN)

Le DTN après avis consultatif des entraîneurs nationaux et du médecin fédéral proposera la sélection au président de la fédération à l'issue de la compétition internationale Milan Kadleck (11 mai 2019). La sélection définitive sera annoncée par le DTN.

8) Championnats du Monde U22 du 07 au 14 juillet 2019 POL

La sélection en individuel sera composée au maximum de 8 athlètes (4F + 4H) s'ils répondent aux critères suivants :

- L'athlète qui réalise un top 8 aux championnats d'Europe est sélectionné (ée) aux championnats du monde ;
- Pour être sélectionnable avoir réalisé au moins la finale des championnats d'Europe Junior ;
- Si impossibilité de participation aux Championnats d'Europe U22 pour raison sportive (sélection en U19), avoir satisfait aux critères de sélection pour les championnats d'Europe U22

Le DTN après avis consultatif des entraîneurs nationaux et du médecin fédéral proposera la sélection au président de la fédération à l'issue des Championnats d'Europe Juniors. La sélection définitive sera annoncée par le Dtn.

Championnats d'Europe et Championnats du Monde U22 par équipes :

Le classement par équipe prend en compte les 3 premiers athlètes par nation.

Championnats d'Europe et Championnats du Monde U22 relais et/ou relais mixte

Pour les épreuves de relais, les athlètes seront retenus sur avis des entraîneurs nationaux. La décision devra être entérinée par le DTN

9) Compétitions internationales U22

Les athlètes classés sur les listes de haut niveau pourront être sélectionnés par la fédération pour participer à des épreuves internationales.

10) Championnats d'Europe U19 du 09 au 16 juin 2019 Lituanie

La sélection en individuel pour les Championnats d'Europe Cadets sera composée au maximum de **8 athlètes (4 femmes et 4 hommes)** s'ils répondent aux critères suivants :

- Le (La) Champion (ne) de France U19 2019, 4 et 5 mai à Aix (si minimas réalisés dans la saison) / *Il est envisagé que la formule du Championnat de France U19 soit modifiée.*
- Les **trois** premiers athlètes du classement national U19 en complément du champion de France (si minimas réalisés dans la saison)
- Avoir réalisé un minimum en tétathlon de **1110** points pour les garçons et **980** points pour les filles.
- Avoir réalisé un minimum en triathlon de **890** points pour les garçons et de **760** pour les filles (seuls les résultats triathlon comptant dans la ranking des U19 seront pris en compte pour la réalisation des minimas)
- Seuls les athlètes ayant réalisé au moins une fois le nombre de points minimum dans les 2 critères ci-dessus sont sélectionnables.
- Le classement national U19 prendra en compte les compétitions du circuit national U22-U19 de tétathlon, toutes les épreuves saison 2018-2019 U22-seniors auxquelles un U19 participerait (sans l'équitation) et toutes les épreuves internationales UIPM, U19 de la saison en cours validées par la direction technique nationale.

Le DTN après avis consultatif des entraîneurs nationaux et du médecin fédéral proposera la sélection au président de la fédération à l'issue des championnats de France U19 de tétathlon qui se déroule les 04 et 05 mai 2019 à Aix, la sélection définitive sera annoncée par le DTN.

11) Championnats du monde U19 du 18 au 26 juillet 2019 SOFIA –BUL

La sélection en individuel pour les Championnats du Monde U19 sera composée au maximum de **8 athlètes 4 femmes et 4 hommes** s'ils répondent aux critères suivants :

- Avoir été sélectionné aux championnats d'Europe U19 2019
- L'athlète qui réalise un top 8 aux championnats d'Europe est sélectionné (ée) aux championnats du monde ;
- Pour être sélectionnable avoir réalisé au moins la finale des championnats d'Europe U 19 ;
- Si impossibilité de participation aux Championnats d'Europe U19 pour raison sportive (sélection en U22), avoir satisfait aux critères de sélection pour les championnats d'Europe U19.

Le DTN après avis consultatif des entraîneurs nationaux et du médecin fédéral proposera la sélection au président de la fédération à l'issue des championnats d'Europe U19, la sélection définitive sera annoncée par le DTN.

✓ **Championnats du Monde et championnats d'Europe par équipes :**

Le classement par équipe prend en compte les 3 premiers athlètes par nation.

- ✓ **Championnats du Monde et championnats d'Europe de relais** : Pour les épreuves de relais les athlètes seront retenus sur avis des entraîneurs nationaux. La décision devra être entérinée par le DTN.

U17

12) Championnats d'Europe U 17 du 09 au 16 juin 2019 Lituanie

La sélection sera composée au maximum de 6 athlètes (3 femmes et 3 hommes) répondant aux critères suivants :

- Avoir réalisé un minimum de **885** points pour les garçons et **775** points pour les filles.
- Les 2 premiers athlètes des championnats de France de Triathlon 2019 (01 et 02 juin 2019 Perpignan) ayant réalisés les minimas.
- L'athlète le mieux classé du classement national U 17 n'étant pas dans le Top 2 du Championnat de France de Triathlon. (si minimas réalisés dans la saison)
- Le classement national triathlon qualificatif pour les championnats d'Europe prendra en compte le triathlon de toutes les compétitions de tétathlon interrégionales open, le championnat de France de tétathlon, la finale nationale de triathlon et toutes les épreuves internationales UIPM, U17 de la saison en cours validées par la direction technique nationale.

Seuls les athlètes ayant réalisé au moins une fois le nombre de points minimum sont sélectionnables.

Le DTN après avis consultatif des entraîneurs nationaux et du médecin fédéral proposera la sélection au président de la fédération à l'issue du Championnat de France de triathlon. La sélection définitive sera annoncée par le DTN.

Pour tous les athlètes sélectionnés les modalités de prise en charge seront définies ultérieurement en fonction du montant de la convention d'objectif 2019.

13) Championnats du monde U17 du 18 au 26 juillet 2019 SOFIA –BUL

La sélection en individuel pour les Championnats du Monde U17 sera composée au maximum de 6 athlètes 3 femmes et 3 hommes s'ils répondent aux critères suivants :

- ~~Les 2 premiers athlètes du championnat de France tétathlon U17, 18 & 19 mai à Noyon ayant réalisés les minimas.~~
- ~~L'athlète le mieux classé du classement national tétathlon U 17 n'étant pas dans le Top 2 du Championnat de France de Tetrathlon si minimas réalisés dans la saison~~
- ~~L'athlète classé dans le top 5 des championnats d'Europe U 17 (si minimas réalisés dans la saison)~~
- ~~Avoir réalisé un minimum en tétathlon de **1100** points pour les hommes et **990** points pour les femmes. (seuls les résultats tétathlon réalisés lors du championnat de France U17 et des compétitions internationales U17 seront pris en compte pour la réalisation des minimas)~~

- ~~➤ Avoir réalisé un minimum en triathlon de **885** points pour les hommes et de **775** pour les femmes (seuls les résultats triathlon réalisés à l'occasion de compétitions de tétathlon seront pris en compte pour la réalisation des minimas)~~
- ~~➤ Le classement national tétathlon U17 qualificatif pour les championnats du monde U17 prendra en compte, le championnat de France tétathlon U17, et toutes les épreuves internationales UIPM, U17 (si tétathlon) de la saison en cours validées par la direction technique nationale.~~

- Avoir été sélectionné aux championnats d'Europe U17 2019
- L'athlète qui réalise un top 8 aux championnats d'Europe est sélectionné (ée) aux championnats du monde ;
- Pour être sélectionnable avoir terminé au moins dans les 36 meilleurs (res) des championnats d'Europe U 17 ;
- Si impossibilité de participation aux Championnats d'Europe U17 pour raison sportive (sélection en U19), avoir satisfait aux critères de sélection pour les championnats d'Europe U17.

Le DTN après avis consultatif des entraîneurs nationaux et du médecin fédéral proposera la sélection au président de la fédération à l'issue des championnats de France U17 de tétathlon qui se déroule les 18 et 19 mai 2019 à Noyon, la sélection définitive sera annoncée par le DTN après les championnats d'Europe U17.

Épreuve par équipes :

Le classement par équipe prend en compte les 3 premiers athlètes par nation.

Épreuve de relais :

Les athlètes sélectionnés participeront à l'épreuve de relais mixte et/ou de relais, en fonction de la sélection.

14) Championnats d'Europe Master

- Avoir participé à au moins un circuit national Master
- Les modalités de participation et de sélection seront éditées ultérieurement

15) Sélections pour les autres compétitions Internationales **Catégories : Master, U 22, U 19 et U 17**

- Les compétitions internationales, pourront être ouvertes aux athlètes qui souhaitent y participer, si elles ne sont pas prises en compte comme compétitions qualificatives, et ce pour chaque catégorie.

➤ Les frais seront à la charge des participants.

*Ces compétitions ne seront pas prises en compte dans les classements nationaux.